



Demande déposée-le : 04/05/2009 Complétée-le :	PC 078146 09G1032
Par : Société Patrimoine Demeurant à :  Représenté par :  Pour : Surélévation du bâtiment et modification de la clôture Sur un terrain sis : 1 bis rue Camille Chevillard AR 0011	Surface hors œuvre SHON créée : 110.63 m² SHON supprimée : 2.86 m² Nombre de logement(s) : 0 Nombre de bâtiment(s) : 0 Destination : Habitation

Le Maire de Chatou,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/11/2006 ;

Vu la demande de permis de construire enregistrée sous le numéro n° **PC 078146 09G1032** ;

Vu le règlement du lotissement « Ile de France » ;

Vu l'avis FAVORABLE de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 09/06/2009 ;

Vu la Surface Hors Oeuvre Nette conservée de 177.85m² ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée, portant création d'une surface hors œuvre nette de **110.63 m²**.

ARTICLE 2. : Ledit permis est assorti des prescriptions suivantes :

ABF

Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis ci-joint devront être respectées.

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET PLANTATIONS

Les aménagements extérieurs ainsi que les arbres de haute tige prévus dans la demande, d'une circonférence de 14/16 cm minimum à un mètre du sol, seront réalisés et plantés à une époque favorable et avant la déclaration d'achèvement de travaux et la visite de conformité.

ASSAINISSEMENT

Une demande d'autorisation de branchement devra être adressée aux services techniques municipaux (service assainissement, 6 rue Camille Périer tel 01 34 80 49 19). Un arrêté fixera les prescriptions techniques du raccordement.

Tout dispositif ancien d'assainissement (fosse septique, fosse toutes eaux, épandage...) situé sur la parcelle devra être comblé et assaini, après réalisation du branchement.

A l'intérieur de la propriété, les eaux usées (ménagères et vannes) et les eaux pluviales seront clairement séparées les unes des autres.

Les eaux pluviales ne seront pas évacuées vers le collecteur mais seront récupérées sur la parcelle où elles pourront être stockées pour être réutilisées, soit infiltrées dans le terrain par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs ouvrages adéquats (puisards, noues, enrobés drainant, drains, ...) après vérification de la suffisante perméabilité du terrain.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation ou intervention sur le domaine public pendant les travaux (barrière, benne,...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable des services techniques municipaux (service voirie, 6 rue Camille Périer, tel 01 34 80 49 19).

ARTICLE 3. : La réalisation du projet donnera lieu au versement des contributions suivantes :

- * la taxe locale d'équipement TLE ;
- * la taxe complémentaire pour la Région Ile de France TC ;
- * la taxe départementale pour le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement CAUE ;
- * la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles TDENS ;

ARTICLE 4. : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Fait à Chatou, le 07/10/2009

Le Maire,

Ghislain FOURNIER,
Vice Président du Conseil Général



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L2121-2 du Code général des collectivités locales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

I N F O R M A T I O N A L I R E A T T E N T I V E M E N T

Droits des tiers : la présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligation contractuelle, servitude de droit privé, ...).

Validité : l'autorisation est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de la délivrance du permis initial ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Par décret du 19/12/2008, le délai de validité des permis de construire et déclarations préalables, délivrés avant le 31/12/2010, est porté à 3 ans.

Délais et voies de recours : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'État.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Assurance dommage-ouvrage : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier dans les conditions prévues par les articles L.242-1 & suivants du code des assurances.

Affichage : Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois, avant l'expiration du délai de validité. Il est affiché également en mairie pendant deux mois.

L'inobservation de la formalité d'affichage sur le terrain est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.



Demande de Permis de construire



N° 13406*01

pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

- * Informations nécessaires à l'instruction du permis
- Informations nécessaires au calcul des impositions
- ◆ Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
 - Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
 - Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
 - Votre projet comprend des démolitions
- Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

P C 078 246 09 6 1032
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 04 05 2009 Cachet de la mairie et signature du receveur
 Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

* 1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SOCIETE PATRIMOINE Raison sociale : Ste FONCIERE

N° SIRET : _____ juridique _____

Représenté par : _____

Nom : SEPT ANDRE

2 - Coordonnées

* Adresse

Lieu-dit : _____

Code postal : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les décisions soient adressés à une autre personne, indiquez son nom et son adresse : _____

Nom : _____ Personne morale

OU raison sociale : _____ non arrêté en date du : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

03 OCT. 2009
 Le Maire,
 Division territoriale : _____

3 - Le terrain*** 3.1 - localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 1 BIS Voie : AVENUE CAMILLE CHEVILLARD

Lieu-dit : _____ Localité : CHATOU

Code postal : 78400 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : AR 11

* Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 523.00

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : _____ et la superficie du terrain avant division (en m²) : _____

ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - Caractéristiques du projet**4.1 - Architecte**

* Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : TUZZI Prénom : MORENA

Numéro : 11 Voie : RUE SAINT LAZARE

Lieu-dit : _____ Localité : PARIS

Code postal : 75009 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 074967

Conseil Régional de : IDF03771

Téléphone : 687594314 ou Télécopie : 0149700243 ou _____

Adresse électronique : morena.tuzzi @ aliceadsl.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : 

Cachet de l'architecte : architecte **MORENA TUZZI**
11 rue Saint Lazare 75009 Paris
T/F: 01 49 70 02 43 M: 06 87 59 43 14
Siret : 49465706700018 R° national Ordre : 074967

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 m² ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m².

*** 4.2 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

* Courte description de votre projet ou de vos travaux :

SURELEVATION DE MAISON EXISTANTE.
TOITURE TERRASSE ACCESSIBLE.

4.3 - Surface hors œuvre brute (SHOB)

Si votre projet de construction se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) totale du projet

SHOB des travaux de construction (en m²) :

4.4 - Informations complémentaires

- ◆ Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- ◆ Nombre de logements créés : 0 Nombre de pièces de la maison : 4 Nombre de niveaux de la maison : 1
- ◆ Mode d'utilisation principale des logements :
- Résidence principale Résidence secondaire Vente Location
- ◆ Mode de financement du projet :
- Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- ◆ Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non
- ◆ Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
- 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- ◆ Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
- Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

*** 4.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces**

surfaces hors œuvre nettes³ (SHON) en m²

Destinations	SHON existantes avant travaux (A)	SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C)	SHON créées par changement de destination ⁵ (D)	SHON démolies ou transformée en SHOB ⁶ (E)	SHON supprimées par changement de destination ⁵ (F)	SHON totales = A+B+C+D-E-F
4.5.1 - Habitation	177,85	102,34	5,76		2,86		283,09
4.5.2 - Hébergement hôtelier							
4.5.3 - Bureaux							
4.5.4 - Commerce							
4.5.5 - Artisanat ⁷							
4.5.6 - Industrie							
4.5.7 - Exploitation agricole ou forestière							
4.5.8 - Entrepôt							
4.5.9 - Service public ou d'intérêt collectif							
4.5.10 - SHON Totales (m ²)	177,85	102,34	5,76		2,86		285,62

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

4 Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en habitation (qui constitue de la SHON).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (4.5.3) en habitation (4.5.1).

6 Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans son article 2943.

8 L'activité professionnelle indépendante est définie par le décret n°98-217 du 2 avril 1998.

9 L'activité professionnelle indépendante est définie par le décret n°98-217 du 2 avril 1998.

10 L'activité professionnelle indépendante est définie par le décret n°98-217 du 2 avril 1998.

11 L'activité professionnelle indépendante est définie par le décret n°98-217 du 2 avril 1998.

12 L'activité professionnelle indépendante est définie par le décret n°98-217 du 2 avril 1998.

13 L'activité professionnelle indépendante est définie par le décret n°98-217 du 2 avril 1998.

14 L'activité professionnelle indépendante est définie par le décret n°98-217 du 2 avril 1998.

15 L'activité professionnelle indépendante est définie par le décret n°98-217 du 2 avril 1998.

23 JUL. 2009

078/146/0961032

architecte **MORENA TUZZI**
 67 Avenue du Maréchal Joffre
 92000 NANTERRE
 Tél. 01 46 69 81 71 - Fax 01 47 25 08 56



5 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
- Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

DEMOLITION DE TOITURE
DEMOLITION DE REMISE SOUS TERRASSE
DEMOLITION DE CLOTURE SUR LA RUE JUSSIEU

◆ Nombre de logement démolis : _____

• 6 - Fiscalité de l'urbanisme

6.1 - Tableau des affectations

Surfaces hors œuvre nettes (SHON en m²)			
	Surface changeant de destination (création de SHON) (A)	Surface nouvelle hors œuvre nette construite (B)	Totale après travaux = A+B
6.1.1- Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation			
6.1.2- Locaux à usage d'habitation principale	2,90	102,34	105,24
6.1.3- Locaux à usage d'habitation secondaire			
6.1.4- Locaux à usage des particuliers non utilisable pour l'habitation, ni pour aucune activité économique ⁸			
6.1.5 - Locaux de bureaux			
6.1.6 - locaux commerciaux et bureaux y attenants			
6.1.7 Locaux artisanaux et bureaux y attenants			
6.1.8 Constructions affectées à un service public ou d'utilité publique			

6.2 - Plafond légal de densité (PLD)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre :

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1^{er} avril 1976 ont été démolies : Oui Non si oui, indiquez ici la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) démolie (en m²) :

6.3 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

078/146/0961032

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ 23 JUL. 2009

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale :

architecte **MORENA TUZZI**

11 rue saint-Louis 75009 Paris

Tel : 01 46 69 81 71 - Fax 01 47 25 08 56

Siret : 49465706700018 N° national d'ordre 07-15

PATRIMOINE 2000
67, Avenue du Maréchal Joffre
92000 NANTERRE
RCS Nanterre 400 098 034
Tél. 01 46 69 81 71 - Fax 01 47 25 08 56

8 En cas d'imprécision, vos locaux seront classés dans la catégorie « autres locaux » prévue à l'article 1585 D du code général des impôts.
9 Il s'agit de locaux n'entrant pas dans la catégorie « usage principal d'habitation » (câblés, en rez-de-chaussée, appentis, remise, bûche, lanterne, abri, local technique de piscine,...) et de locaux non agricoles, non affectés à une utilisation mais de même nature (accueils d'animaux hors élevage, box à chevaux,...)

***7 - Engagement du (ou des) demandeurs**

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.¹⁰

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À

Nanterre

Le :

29 04 2009

PATRIMOINE 2000
67, Avenue du Maréchal Joffre
92000 NANTERRE
RCS : Nanterre 470 099 034
Tél. : 01.46.69.81.77 Fax : 01.47.25.08.56

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹⁰ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

**SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DES YVELINES**

7, rue des réservoirs
78000 VERSAILLES

Tél : 0139504903 Fax : 0139509031

MAIRIE DE CHATOU
REÇU LE

11 JUIN 2009

N° :

05520

Demande de Permis de construire

à MAIRIE DE CHATOU
PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
78401 CHATOU CEDEX

Référence du dossier

DOSSIER : **pc07814609g1032**

reçu le **12/05/2009**

COMMUNE : **CHATOU**

suivi par **MJD**

NATURE DE L'OPERATION : **Extension et/ou surélévation maison individuelle**

ADRESSE DE CONSTRUCTION :
**1 bis rue Camile Chevillard
78400 CHATOU**

DEMANDEUR :

Localisation du projet

Notre référence :

Pavillons de la Faisanderie - Périmètre de protection MH

Liste des servitudes liées au dossier

Abords hors champ de visibilité (CHATOU)

Le dossier ci-dessus référencé relatif à une demande de permis de construire pour le(s) projet(s) situé(s) dans l'(les)espace(s) protégé(s) ci-dessus référencé(s) a été transmis à l'architecte des Bâtiments de France dans le cadre de son instruction.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires applicables, le projet étant situé dans le périmètre de protection mais hors du champ de visibilité du (des) monument(s) historique(s) ci dessus nommé(s), je vous informe que l'architecte des Bâtiments de France n'a pas à donner son accord.

Par ailleurs, après examen du dossier, le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine pouvant émettre, en application de l'article 2 du décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine, un avis du point de vue de la qualité architecturale, urbaine et paysagère sur les dossiers qui lui sont soumis, je vous fais part des observations et recommandations suivantes :

Les teintes des différents matériaux (enduits, bétons, menuiseries, serrureries) devront être choisies dans le nuancier communal.

Le zinc employé doit être prépatiné.

VERSAILLES, le 09/06/2009

Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

Paul TROUILLOÛD

Bénédicte LORENZETTO
Architecte des Bâtiments de France
Adjoint au Chef du Service Départemental
de l'Architecture et du Patrimoine



